

E 2300 Brüssel 2

*Le Consul général de Suisse à Bruxelles, A. Rivier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Bruxelles, 19 mai 1890

La conférence pour la répression de la traite approche lentement du terme de ses travaux, et l'on parle de la clôture pour le mois de juin, mais il est fort possible que la signature n'ait lieu, que plus tard. La présidence pense que l'on pourrait signer tout de suite, mais plusieurs plénipotentiaires, si ce n'est tous, n'y sont pas autorisés, et devront en tous cas référer à leurs gouvernements; l'examen de l'acte par ceux-ci pourrait bien prendre quelques mois encore.

La difficulté résultant de la question de l'admission de Ménélik, «Empereur d'Ethiopie»¹, sera probablement tournée au moyen des dispositions générales qui réserveront à d'autres puissances le droit d'adhésion, — plus correctement

1. Sur cette question cf. *Rapports politiques de Lardy du 3 et du 11 avril et du 8 mai* (E 2300 Paris 43).

d'accession, — à l'acte final de la Conférence de Bruxelles. Les plénipotentiaires italiens signeraient donc uniquement comme tels, et ce serait seulement plus tard qu'en qualité de plénipotentiaires de Ménélik ils signeraient un acte d'accession, si du moins d'ici là il n'était pas brouillé avec l'Italie. La Russie lui refuse d'ailleurs le titre d'empereur, et le nom d'Ethiopie à son Etat.

Le Sultan de Zanzibar est actuellement représenté par un des plénipotentiaires de l'Angleterre, sir John Kirk; et par un des plénipotentiaires allemands, M. Göhring.

La grosse question dans ce moment est celle de l'autorisation demandée dans la séance du samedi 10 courant par l'Etat indépendant du Congo de pouvoir, contrairement à la Convention de Berlin, établir des droits d'entrée, qui ne dépasseraient pas 10%. Cette demande est à mon sens parfaitement justifiée par les charges que les décisions de la conférence imposeront à l'Etat indépendant; elle l'est en outre, quoique d'une manière moins frappante, par le développement, plus rapide qu'on ne l'avait supposé, qu'ont pris depuis 1885 la civilisation, la colonisation, l'organisation et le commerce dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo. L'acte général de Berlin prévoyait une période de 20 ans pour le régime exceptionnel qu'il établissait; les événements, comme l'a dit le Baron Lambert, ont marché plus vite que les prévisions; aujourd'hui, après 5 ans, on paraît être arrivé au moment où le régime exceptionnel peut et doit être remplacé par un régime normal.

Cette proposition a été faite d'une manière assez inopinée, non pas qu'on ne s'attendît à quelque chose de ce genre; on pensait bien dès le principe, et je crois vous l'avoir dit, que derrière le programme fort indéterminé et peu connu de la conférence se cachait le projet de demander la révision de la Conférence de Berlin; mais il paraît que trois puissances seulement étaient dans le secret; l'Angleterre et l'Allemagne étaient sans aucun doute informées; elles se sont empressées de donner leur appui à la proposition du Congo; la France était probablement aussi informée; presque tous les plénipotentiaires ont du reste exprimé leur sympathie pour l'œuvre du Roi. Mais, chose étonnante, on n'avait pas mis les Etats-Unis au courant; l'un des plénipotentiaires de cette nation étant allé passer les fêtes de Pâques chez lui, on n'a pas cru devoir lui demander de sonder son gouvernement. Ce fait est d'autant plus curieux que ce plénipotentiaire est M. Sanford, un des plénipotentiaires des Etats-Unis à la Conférence de Berlin, grand ami et coopérateur de l'œuvre du Congo et ami personnel du Roi, qu'il a représenté dans diverses négociations relatives à la formation de l'Etat indépendant, et qui même a signé pour le Roi la Convention du 22 avril 1884 entre l'Association africaine et les Etats-Unis, convention de laquelle je vais parler.

Cette convention en effet est la première qu'un Etat ait conclue avec l'Association internationale; celle avec l'Allemagne n'est venue que quelques mois après; l'Amérique a ainsi donné l'exemple nouveau d'un Etat traitant avec une simple association comme avec un autre Etat; c'était la reconnaître comme un Etat en germe, comme un *nasciturus*; l'importance du fait est capitale; les Etats-Unis ont ainsi facilité grandement l'avènement de l'Etat indépendant. Dans cette convention les droits d'entrée sont exclus sans aucune limitation de temps, ce qui, par parenthèse, me paraît d'une portée minime, l'Association devenue Etat ne pouvant par cette clause être liée à perpétuité. Or il y a ceci de particu-

23 MAI 1890

53

lier que les Etats-Unis n'ont pas encore ratifié la Convention de Berlin; c'est du moins ce que l'on m'affirme.

Quoi qu'il en soit, le premier plénipotentiaire des Etats-Unis, qui est M. Terrell, ministre des Etats-Unis à Bruxelles, a pris la parole dans une séance subséquente, et a lu une déclaration dans laquelle il fait une opposition assez courtoise, mais suffisamment formelle à la proposition concernant les droits d'entrée. Je crois savoir que les Pays-Bas sont également opposés à l'établissement de droits d'entrée, et d'autres Etats le seront peut-être; je ne pense pas cependant que la proposition échoue, mais il y aura du tirage, et il faudra probablement aux opposants des compensations.